



CLYBOUW Réviseurs d'entreprises

*Oosterveldlaan 246
B-2610 Anvers (Wilrijk)
Tél. 0032(3)440 41 26 • 0032(3)443 72 90
Fax 0032(3)440 04 38
audit@clybouw.net*

Health Care Without Harm Europe

**Rapport du réviseur d'entreprises sur les
comptes annuels clos le 31 décembre 2014**



Oosterveldlaan 246
B-2610 Anvers (Wilrijk)
Tél. 0032(3)440 41 26 • 0032(3)443 72 90
Fax 0032(3)440 04 38
audit@clybouw.net

Health Care Without Harm Europe Association
de droit néerlandais, succursale en Belgique
(HCWH)
Rue de la Pépinière 1
1000 Bruxelles

Rapport du réviseur d'entreprises à l'assemblée générale des membres de Health Care Without Harm Europe Association de droit néerlandais, succursale en Belgique (HCWH) sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de réviseur d'entreprises nommé par le Conseil d'Administration. Le conseil d'Administration déclare que l'association n'a pas d'activités aux Pays-Bas et que la succursale belge ne contient que les activités de l'organisation. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels de la succursale belge. Ce rapport n'est pas rédigé dans le cadre d'un mandat de commissaire. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de l'association Health Care Without Harm Europe Association de droit néerlandais, succursale en Belgique (HCWH) pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 231.505 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 36.807 EUR.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

André CLYBOUW
Réviseur d'entreprises
Réviseur agréé pour les entreprises financières, les
entreprises d'assurances et les institutions de
retraite professionnelle
Professeur Lessius Hogeschool • KU Leuven

Arnaud CLYBOUW
Réviseur d'entreprises
Expert-Comptable
Master en Sciences Economiques Appliquées
Master en Droit
Master en Criminologie
Master en Notariat

Nicole LAMBERTS
Francis BUYTAERT
Expert-comptable - Conseil fiscal

Responsabilité du réviseur d'entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du réviseur d'entreprises. En procédant à cette évaluation des risques, le réviseur d'entreprises prend en compte le contrôle interne de l'association relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association Health Care Without Harm Europe Association de droit néerlandais, succursale en Belgique (HCWH) au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Paragraphe d'observation

Pour mieux comprendre la position financière de la succursale et le champ de notre audit, les comptes annuels doivent être lus conjointement avec les points suivants :

- a) HCWH est une association de droit néerlandais avec une branche en Belgique. En 2009, l'organisation a transféré toutes ses activités vers Bruxelles, Belgique. Depuis lors, l'association ne réalise plus d'activités aux Pays-Bas. Dès lors, l'association a chargé un réviseur belge d'auditer les comptes annuels belges en tant que les seuls comptes de l'association.

La succursale a été enregistrée au Carrefour des Entreprises.



- b) Bien que notre audit n'a pas relevé des éléments qui nous feraient croire que les comptes annuels de la succursale seraient incomplets, l'audit des comptes annuels d'une succursale pose généralement des problèmes spécifiques au réviseur (voir la publication de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises « Le rapport du Réviseur » 2/1988 page 38). Comme la publication l'indique, une succursale n'est pas une entité limitée dans le cadre de la comptabilité, sauf dans quelques secteurs soumis à une régulation spécifique. Ceci n'est pas le cas pour votre association. Par conséquent, il n'est pas toujours possible à déterminer si une transaction devait être enregistrée dans la comptabilité de la maison-mère ou la succursale. Donc, dans la plupart des cas, le réviseur ne sera pas capable d'exprimer une opinion sur le caractère complet de la comptabilité de la succursale. Cette situation plutôt technique est inhérente à un audit d'une succursale.

Anvers, le 26 juin 2015

Clybouw Réviseurs d'Entreprises S.C.P.R.L.
Représenté par



André Clybouw
Gérant

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **HEALTH CARE WITHOUT HARM EUROPE**

Forme juridique: Association étrangère privée avec établissement, agence, bureau, succursale en Belgique

Adresse: Rue de la Pépinière N°: 1 Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0820.827.856

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

01-08-2009

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du

23-09-2015

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2014

au

31-12-2014

Exercice précédent du

01-01-2013

au

31-12-2013

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.1.1, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.2.3, A-asbl 5.3, A-asbl 5.4, A-asbl 5.6, A-asbl 5.7, A-asbl 6, A-asbl 8

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

MOSHAMMER Hanns

Breitenseerstrasse 51/2/5
1140 Vienna
AUTRICHE

Président du Conseil d'Administration

NICOLOPOULOU-STAMATI Polyxeni

Agias Filotheis Street 37
15237 Filothei
GRÈCE

WILKS Michael

Winchester 1

Administrateur délégué



ROYAUME-UNI

Administrateur délégué

SGARZI Davide

Via del Bosco 49
40068 San Lazzaro di Savena
ITALIE

Administrateur

* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.



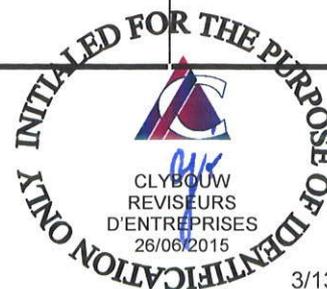
MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
COMFIGEST SCRI BE 0860.031.395 Rue de Bruxelles 60/10 1470 Genappe BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par EL HARCHI Saïd Comptable Rue de Bruxelles 60/10 1470 Genappe BELGIQUE	70257706 30124863	B A
CLYBOUW REVISEURS D'ENTREPRISES BE 0446.129.922 Oosterveldlaan 246 2610 Wilrijk (Antwerpen) BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par CLYBOUW André Reviseur d'Entreprise Oosterveldlaan 246 2610 Wilrijk (Antwerpen) BELGIQUE	B00162 A00150	C



BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	9.922	10.815
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	5.183	6.120
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	3.628	4.176
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	3.628	4.176
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	1.556	1.945
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261	1.556	1.945
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28	4.739	4.695
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	221.583	184.933
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	114.939	123.157
Créances commerciales		40	3.584	3.915
Autres créances		41	111.355	119.243
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415	111.355	119.243
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	100.643	8.970
Comptes de régularisation		490/1	6.001	52.806
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	231.505	195.749

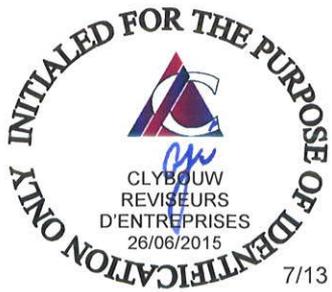
	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	22.394	-14.413
Fonds de l'association ou de la fondation		10		
Patrimoine de départ		100		
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	5.3	13		
Résultat positif (négatif) reporté (+)/(-)		14	22.394	-14.413
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	5.3	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		168		
DETTES		17/49	209.111	210.162
Dettes à plus d'un an	5.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	5.4	42/48	209.111	200.126
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	60.588	83.455
Fournisseurs		440/4	60.588	83.455
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	29.915	18.823
Impôts		450/3	7.533	1.273
Rémunérations et charges sociales		454/9	22.382	17.550
Dettes diverses		48	118.607	97.849
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	118.607	97.849
Comptes de régularisation		492/3		10.036
TOTAL DU PASSIF		10/49	231.505	195.749

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	311.310	226.695
Ventes et prestations		70/74		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	264.474	270.228
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	4.284	3.387
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales:				
dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Résultat positif (négatif) d'exploitation (+)/(-)		9901	42.552	-46.919
Produits financiers	5.5	75	166	833
Charges financières	5.5	65	5.493	2.509
Résultat positif (négatif) courant (+)/(-)		9902	37.226	-48.595
Produits exceptionnels		76		660
Charges exceptionnelles		66	419	
Résultat positif (négatif) de l'exercice (+)/(-)		9904	36.807	-47.935

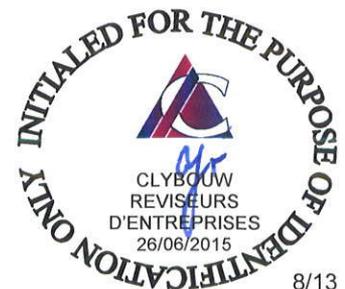
AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (négatif) à affecter	(+)/(-) 9906	22.394	-14.413
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	(+)/(-) 9905	36.807	-47.935
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-) 14P	-14.413	33.522
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation	791		
sur les fonds affectés	792		
Affectations aux fonds affectés	692		
Résultat positif (négatif) à reporter	(+)/(-) 14	22.394	-14.413



**ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	19.284
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	3.347	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	22.630	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	13.163
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	4.284	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	17.447	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	5.183	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	5.183	



	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	4.695
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	43	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	4.739	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	4.739	



RÉSULTATS

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein
Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs
Cotisations patronales d'assurances sociales
Primes patronales pour assurances extralégales
Autres frais de personnel
Pensions de retraite et de survie

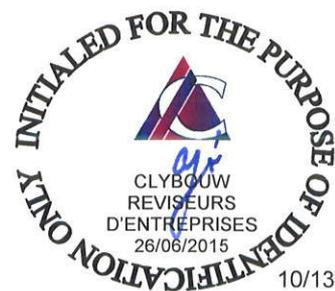
Codes	Exercice	Exercice précédent
9086	3	5
9087	3,8	3,6
9088	6.186	6.491
620	215.522	209.057
621	42.697	39.049
622		
623	6.255	22.121
624		
6503		
653		
656		

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts intercalaires portés à l'actif

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)



RÈGLES D'ÉVALUATION

RÉSUMÉ DES RÈGLES D'ÉVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de milliers EUR

Le compte de résultats [a] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend milliers EUR

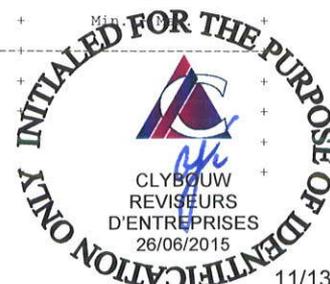
La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

	Méthode	Base	Taux en %
Actifs	L (linéaire)	NR (non réévaluée)	Principal
	D (dégressive)	G (réévaluée)	Min. - Max.
	A (autres)		Frais accessoires
			Min. - Max.
1. Frais d'établissement			
2. Immobilisations incorporelles			



La succursale est également en collaboration avec d'autres bureaux de Health Care Without Harm du monde, qui permet la prise de décision pour réduire l'impact des soins de santé sur l'environnement.

A. Contrats de subsides

Dès l'exercice 2013, l'association comptabilise l'intégralité des contrats de subsides par la méthodologie suivante:

I. - dans la rubrique autres créances sont comptabilisés les montants à recevoir suivant les contrats de subsides diminués des montants que l'association a effectivement reçus sur son compte bancaire; ceci implique que les autres créances sur les entités subsidiaires montent à la date de clôture de l'exercice les montants que l'association doit encore recevoir suivant les modalités des contrats de subsides. Au cas où les subsides seront reçus sur un terme de plus d'un an, l'association classe la partie à plus d'un an sur un compte « créances à plus d'un an ». Au cas où ce sont des montants à recevoir d'une organisation liée avec l'association, la partie à long terme est classifié dans la rubrique « immobilisations financières ».

II. Sur un compte de régularisation (produits à reporter) sont comptabilisés les montants des subsides octroyés par les contrats mais qui n'ont pas été utilisés durant l'exercice et qui sont dès lors à reporter sur l'exercice suivant.

III. Dans les comptes de résultat se trouvent alors les montants des subsides qui ont été effectivement utilisés durant l'exercice.

IV. Sur un compte du passif (autres dettes) sont comptabilisé les subsides que l'association a reçu mais qui doivent être remboursés par l'association aux autorités subsidiaires (p.ex. à cause de la non utilisation des subsidies, des frais qui ne sont pas subsidiés suivant le contrat de subsides, ...).

B. Informations complémentaires

Affectation du résultat :

Résultat reporté de l'exercice précédent : (-) 14.413,42 EUR
 Résultat de l'exercice : (+) 36.807,01 EUR
 Résultat reporté : (+) 22.393,59 EUR

C. Ventilation des fonds reçus :

- 1- Subside la Commission Européenne : 301.669 EUR
- 2- Cotisations des membres : Néant
- 3- Contributions des membres : Néant
- 4- Contributions par d'autres organisations : 161.427,80 EUR
- 5- Dons : Néant
- 6- Autres : 10.800 EUR

